



REGLEMENT : PARTIE GRAPHIQUE **3.2**

Révision présentée par délibération du CM le : 15 novembre 2001
 Débat préalable organisé au sein du CM le : 19 février 2003 et 13 février 2006
 PLU voté par délibération du CM le : 29 décembre 2007
 PLU approuvé par délibération du CM le : 01 février 2010
 Complété par délibération du CM le : 31 mai 2010
 PLU révisé par délibération du CM le : 11 avril 2010
 Modification n° 1 approuvée le : 11 avril 2010

échelle : 1:3 500'

Plan voté en 2006 par assemblée des titulaires cadastraux
 Document non contractuel

Bernard LEOPOLD Architecte D.P.L.G. et U. de M. (Moréac) - Urbaniste
 15, place des saules 29000 Moréac - tél : 02 98 83 24 05 - fax : 02 98 88 79 92
 bernard.leopold@moréac.fr

- Zones urbaines**
- UA centre urbain de Châteauneuf du Faou, urbanisation en continu, à l'alignement
 - UB extension du centre urbain le long des axes principaux
 - UC urbanisation continue ou discontinuée avec un recul faible par rapport à la voie
 - UE habitat de type individuel, isolé ou groupé
 - UE zone réservée aux activités sportives, scolaires, culturelles, sanitaires et sociales ...
 - UI zone réservée aux activités industrielles, artisanales et commerciales
 - Uic zone réservée aux activités commerciales et artisanales avec la proximité des quartiers d'habitat
- Zones à urbaniser**
- 1AU urbanisation immédiate sous réserve du schéma d'aménagement
 - 2AU réserve foncière (ouverture possible après modification ou révision du PLU)
 - AUc future zone UC
 - AUe future zone UE
 - AUI future zone UI
 - AUic future zone Uic
- Zone agricole**
- A zone agricole
- Zones naturelles et forestières**
- N zone naturelle à protéger
 - NH secteur d'habitat non agricole en zone rurale
 - NN site archéologique à préserver
 - Nin zone inondable aux abords de l'Aulne
 - NE zone destinée aux équipements de la station d'épuration des eaux usées et de la station de production d'eau potable

- limite de zonage
- 696 limites de la ZAC
- UE intitulé de zonage
- emplacement réservé
- accès indicatif aux zones d'urbanisation future
- voie indicative des zones d'urbanisation future
- tracé indicatif de cheminement piéton à créer
- opération
- site archéologique à préserver
- espace boisé classé (art L. 130-1 à L. 130-6)
- talus et chemin creux à préserver (art. L123.1.7° alinéa du Code de l'Urbanisme)
- nouvelle construction

- recul inconstructible de 75 m part et d'autre des routes départementales classées à grande circulation (Loi Barrière)
- recul inconstructible de 100 m part et d'autre des routes nationales classées à grande circulation (Loi Barrière)
- Loi sur le bruit : secteur affecté par le bruit 250 m de part et d'autre de la

EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie en m²
1	Alignement de voirie, face à la perception : rue des écoles	Commune	36,50
2	Accès à la zone 2AUc en vue de la réalisation d'un lotissement	Commune	173,00
3	Création d'une voie d'accès à la zone d'activités	Communauté de communes du Pays de CHATEAUNEUF	1 500,00 (10,5 m de large)
4	Création d'une voie d'accès à la zone d'activités et amorce de déviation	Commune	1 900,00 (10,5 m de large)
5	Création d'un carrefour giratoire rue de Kerarthur	Commune	170,00

